



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le **27 JUIL. 2020**

Affaire suivie par : Mme MOUGENOT  
N° 2018-233-A et 2018-234-A

☎ : 04.84.35.42.64

✉ : [marion.mougenot@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:marion.mougenot@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**relatif aux demandes formulées par la société LA THOMINIÈRE  
(installations classées pour la protection de l'environnement et permis de construire)  
en vue de construire et d'exploiter deux entrepôts logistiques  
sur la commune de Saint-Martin de Crau**

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du **27 juillet 2020**, il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Martin de Crau à une enquête publique unique au sujet des demandes formulées par la société **LA THOMINIÈRE** dont le siège social est situé rue Gay Lussac Écopole Mas de Laurent à Saint-Martin de Crau - 13310, en vue :

- d'être autorisée à exploiter deux entrepôts logistiques (Bâtiment A – Lot 2 et Bâtiment B – Lot 3) au sein de la zone industrielle de la Thominière, sur la commune de Saint-Martin de Crau, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et des espèces et habitats protégés.
- d'obtenir le permis de construire de la part du Maire de Saint-Martin de Crau pour ces deux entrepôts.

Les présents projets consistent à exploiter deux entrepôts logistiques distincts pour le stockage de biens manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Luc CASTIGLI, géomètre expert urbaniste - ingénieur conseil ESCT

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les dossiers contiennent notamment une évaluation environnementale et le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ces dossiers font l'objet de deux avis de l'autorité Environnementale (pour le volet ICPE et pour le volet PC) et d'un mémoire en réponse de l'exploitant qui seront consultables depuis l'adresse internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et joints aux dossiers d'enquête publique qui regrouperont également les copies des avis prévus par le Code de l'environnement.

Ces dossiers n'ont pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) et de permis de construire sont consultables pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

**<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Saint-Martin-de-Crau>**

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64, et, le public peut également prendre connaissance de l'ensemble de ces dossiers gratuitement sur un poste informatique à la même adresse, pendant toute la durée de l'enquête.

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairie de Saint-Martin de Crau, **pendant 34 jours, du mercredi 26 août 2020 au lundi 28 septembre inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations et propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de **Saint-Martin de Crau**, siège de l'enquête.

Ces mêmes remarques peuvent-être transmises :

- par voie électronique sur le site internet **<https://www.registredemat.fr/thominiere-ddae-ep>**

- par courriel à l'adresse **[thominiere-ddae-ep@registredemat.fr](mailto:thominiere-ddae-ep@registredemat.fr)**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais (article R.123-13 du code de l'environnement).

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

**\* en mairie de Saint-Martin de Crau, Centre Technique Municipal, Pôle aménagement, 37 avenue de plaisance, 13310 :**

- le mercredi	26 août	2020	de	9h00 à 12h00
- le vendredi	4 septembre	2020	de	9h00 à 12h00
- le vendredi	11 septembre	2020	de	14h00 à 16h30
- le vendredi	18 septembre	2020	de	14h00 à 16h30
- le lundi	28 septembre	2020	de	14h00 à 17h30 (fin de l'enquête)

**En dehors des permanences du commissaire enquêteur précitées, les dossiers seront consultables à la même adresse aux jours et horaires d'ouverture au public.**

**Le responsable du projet est Monsieur Éric PIEROTTI, Directeur Général – LA THOMINIÈRE, rue Gay Lussac Écopole Mas de Laurent à Saint-Martin de Crau - 13310, téléphone : 06 15 45 11 39 ; courriel : [e.pierotti@carnivor.fr](mailto:e.pierotti@carnivor.fr)**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation (installations classées) ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

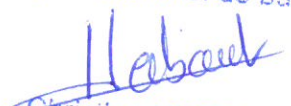
Cette décision sera prise, distinctement pour chacun des bâtiments A et B, sous la forme d'un arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Maire de Saint-Martin de Crau, étant précisé que dans ce cas, en application de l'article R.423-20 du Code de l'Urbanisme, les délais d'instruction d'un dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur, et que la décision ne peut être tacite conformément à l'article R.424-2 du même code.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté du Maire.

Marseille, le 27 JUIL. 2020

Pour le Préfet  
L'Adjointe au chef de bureau

  
Christine HERBAUT